

Département de l'Enseignement Privé

Lille, le 29 mars 2024

N° 24-296

**Bureau de gestion des contractuels
du second degré 1 (BGC2D-1)**

Affaire suivie par :

Solange NOREK

Tél : 03 28 37 16 75

Mél : ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

**Bureau de gestion des contractuels
du second degré 2 (BGC2D-2)**

Affaire suivie par :

Sandrine LIEBART

Tél : 03 28 37 16 90

Mél : ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
du second degré
liés à l'Etat par contrat

Objet : procédure de nomination des maîtres du 2nd degré de l'enseignement privé sous contrat – année scolaire 2024-2025

Suite à la circulaire rectorale n° 24-260 du 18 mars 2024, relative à la campagne de saisie des emplois susceptibles d'être vacants, la présente circulaire a pour objet de vous communiquer les modalités relatives à la publication des emplois vacants et susceptibles de l'être et à l'appel à candidatures, au titre de l'année scolaire 2024-2025, pour les maîtres **exclusivement énumérés au 1^{er} paragraphe** (candidats).

Je vous informe par ailleurs que je vous ferai parvenir prochainement les listes :

- des maîtres en perte de contrat, ainsi que ceux en perte d'heures, du fait de fermetures de classes ou de sections, prioritaires dans le cadre de la procédure de nomination des maîtres ;
- des maîtres admis aux concours et examens professionnels à la session 2023 (ou à une session antérieure), affectés à titre provisoire en 2023-2024 ;
- des maîtres admis aux concours, ayant obtenu un contrat définitif après le 1^{er} septembre 2023, affectés à titre provisoire en 2023-2024 ;
- des maîtres affectés à titre provisoire en 2023-2024 suite à une demande de changement de discipline.

Une circulaire rectorale spécifique vous communiquera ultérieurement les dispositions relatives aux opérations de nomination des maîtres contractuels lauréats de concours dans une discipline différente de celle de leur contrat actuel et des maîtres délégués (en CDD ou en CDI) lauréats de concours.

1. Candidats

ATTENTION : la procédure détaillée dans cette circulaire concerne uniquement les maîtres qui sont dans l'une des situations suivantes :

- (1) maître en contrat définitif en fonctions¹ dans l'académie de Lille, prioritaire, dont le service est supprimé ou réduit (dès la 1^{ère} heure) ;
- (2) maître en contrat définitif en fonctions¹ dans l'académie de Lille en 2023-2024, demandant une mutation (y compris dans le cadre d'une demande de changement d'échelle de rémunération suite au décret n° 2022-671 du 26 avril 2022) ;
- (3) maître en contrat définitif en fonctions¹ dans l'académie de Lille en 2023-2024, affecté à titre provisoire suite à une demande de changement de discipline ;
- (4) maître en contrat provisoire en fonctions¹ dans l'académie de Lille, suite à l'admission au CAFEP, au CAER, au concours réservé, à l'examen professionnel, affecté à titre provisoire en 2023-2024 ;
- (5) maître en contrat définitif dans l'académie de Lille désirant retrouver un contrat, soit suite à une cessation de fonctions antérieure au 31 août 2009, soit suite à une mise en disponibilité obtenue après le 1^{er} septembre 2009 ;
- (6) maître en contrat définitif en fonctions¹ dans une autre académie que Lille en 2023-2024 et demandant une mutation (y compris dans le cadre d'une demande de changement d'échelle de rémunération);
- (7) maître en contrat définitif dans une autre académie que Lille, désirant retrouver un contrat, soit suite à une cessation de fonctions antérieure au 31 août 2009, soit suite à une mise en disponibilité obtenue après le 1^{er} septembre 2009 ;
- (8) maître en contrat provisoire en fonctions¹ dans une autre académie que Lille, suite à l'admission au CAFEP, au CAER, au concours réservé, à l'examen professionnel, affecté à titre provisoire en 2023-2024 ;
- (9) maître en contrat définitif de l'enseignement privé sous contrat agricole issu des 2^{ème} et 4^{ème} catégories de l'enseignement privé sous contrat agricole (échelles de rémunération de professeur certifié, professeur d'éducation physique et sportive et professeur de lycée professionnel) demandant une affectation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat avec l'Education nationale ;
- (10) maître titulaire de l'enseignement public dans l'académie de Lille demandant une affectation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat.

2. Publication et consultation des emplois

Les emplois publiés vacants et susceptibles de l'être peuvent être consultés par tous (maîtres et chefs d'établissements) **du jeudi 11 avril 2024 au lundi 6 mai 2024 minuit** :

sur **INTERNET** :

- adresse : <https://eduline.ac-lille.fr/mvtp prive/>
- cliquer sur « publication des services vacants ».

La consultation des emplois peut se faire soit par discipline, soit par commune, puis par établissement. Le module Internet permet aux candidats d'accéder à l'ensemble des postes offerts au mouvement.

¹ **Maître en fonctions** : concerne le maître exerçant effectivement ses fonctions, ainsi que le maître bénéficiant de l'un des congés ci-après : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé parental ou disponibilité (uniquement si l'emploi est protégé pour ces deux derniers cas).

Des emplois correspondant à des services inférieurs à un demi-horaire et n'ouvrant pas droit à contrat sont également publiés, afin de permettre aux maîtres contractuels de compléter leur service (dans la limite de leur obligation réglementaire de service).

Il leur est également possible de postuler plusieurs de ces services et d'obtenir un contrat par agrégation de ceux-ci (voir « 3.2 Affectation sur les emplois »).

3. Saisie des vœux par les maîtres

Durant la période de publication des emplois, c'est-à-dire du **jeudi 11 avril 2024 au lundi 6 mai 2024 minuit**, les maîtres peuvent formuler leurs vœux :

sur **INTERNET** :

- adresse : <https://eduline.ac-lille.fr/mvtprive/>
- puis cliquer sur « saisie des vœux »

ET

- **par fiche(s) de candidature(s)** accompagnée(s) des pièces justificatives (par exemple copie du dernier contrat d'enseignement) à transmettre dès que possible à chaque chef d'établissement d'accueil et au plus tard pour le 7 mai 2024 au Département de l'Enseignement Privé (DEP) à l'adresse fonctionnelle : mouvement2dprive@ac-lille.fr ET au chef d'établissement d'origine.

Cette fiche de candidature (**annexe n° 1**) est remise :

- aux maîtres allant du (1) au (4) inclus (énumérés au paragraphe « 1 Candidats ») : par les chefs d'établissements ;
- aux maîtres allant du (5) au (10) inclus (énumérés au paragraphe « 1 Candidats ») : par le Département de l'Enseignement Privé du Rectorat de Lille sur demande du maître concerné à l'adresse fonctionnelle mouvement2dprive@ac-lille.fr

La saisie des vœux sur INTERNET est obligatoire, mais elle ne dispense pas de la transmission de la fiche de candidature auprès des chefs d'établissements privés.

Les chefs d'établissements accusent réception des dossiers de candidature à l'aide de **l'annexe n° 3** ci-jointe.

3.1 Procédure de saisie des vœux sur Internet (pour les seuls maîtres précédemment énumérés : contractuels définitifs ou provisoires)

Il est indispensable de suivre scrupuleusement la procédure affichée à l'écran et décrite dans la « notice technique à l'intention des candidats » ci-jointe.

Deux cas possibles :

- les candidats de l'académie de Lille (maîtres contractuels de l'enseignement privé) utilisent leur NUMEN et choisissent un mot de passe ;
- les candidats maîtres contractuels extérieurs à l'académie de Lille, les maîtres de l'enseignement public, les maîtres de l'enseignement agricole ainsi que les maîtres de l'académie qui, en cessation de fonctions depuis au moins la rentrée 2003, n'ont pas de NUMEN, choisissent un mot de passe : un code d'accès leur sera attribué au cours de la connexion.

Ils peuvent alors formuler des vœux, en modifier le rang ou en supprimer.

Le nombre de vœux est limité à 25.

Les vœux sont classés dans l'ordre de la saisie. Cet ordre peut être modifié à l'aide des icônes de la 1^{ère} colonne.

La saisie par le candidat de son ancienneté de service dans l'Education nationale est obligatoire.

3.2 Affectation sur les emplois

Sauf avis contraire du maître, l'administration nomme, selon les vœux de l'intéressé, sur un emploi vacant plutôt que sur un emploi susceptible d'être vacant.

Un maître peut postuler plusieurs services n'ouvrant pas droit à contrat. S'il est retenu par les chefs d'établissements concernés et que la somme des services atteint le droit à contrat (au moins la moitié de l'Obligation Réglementaire de Service), il sera procédé par mes services à l'agrégation des emplois pour ouvrir le droit à contrat.

3.3 Particularités sur les candidatures

3.3.1 La spécificité des Sciences Industrielles de l'Ingénieur (SII) :

Peuvent postuler sur les supports de Technologie (L1400), les maîtres dont la discipline de recrutement est :

- L1400 Technologie ;
- L1411 Sciences Industrielles de l'Ingénieur option architecture et construction ;
- L1412 Sciences Industrielles de l'Ingénieur option énergie ;
- L1413 Sciences Industrielles de l'Ingénieur option information et numérique ;
- L1414 Sciences Industrielles de l'Ingénieur option ingénierie mécanique.

Le tableau ci-dessous synthétise les possibilités de postuler dans les différentes options pour les candidats au mouvement classés dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés dans la discipline Sciences Industrielles de l'Ingénieur :

Discipline de l'emploi publié	Discipline de recrutement - Agrégation		
	1414A	1415A	1416A
	SII Ingénierie mécanique	SII Ingénierie électrique	SII Ingénierie des constructions
L1400	Oui	Oui	Oui
L1411	Non	Non	Oui
L1412	Non	Oui	Oui
L1413	Non	Oui	Non
L1414	Oui	Non	Non

Le tableau ci-dessous synthétise les possibilités de postuler dans les différentes options pour les candidats au mouvement classés dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés dans la discipline Sciences Industrielles de l'Ingénieur :

Discipline de l'emploi publié	Discipline de recrutement – CAPET			
	1411E	1412E	1413E	1414E
	SII Architecture et construction	SII Energie	SII Information et numérique	SII Ingénierie mécanique
L1400	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411	Oui	Non	Non	Non
L1412	Non	Oui	Non	Non
L1413	Non	Non	Oui	Non
L1414	Non	Non	Non	Oui

3.3.2 La spécificité de l'éducation spécialisée :

Peuvent postuler un emploi d'enseignant spécialisé du premier degré, les maîtres titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI), anciennement certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

4. Saisie des avis des chefs d'établissements sur les candidatures

Pendant la période de publication et d'inscription des maîtres, du **jeudi 11 avril 2024 au lundi 6 mai 2024**, les chefs d'établissements peuvent consulter les vœux des candidats formulés dans leurs établissements, mais ne peuvent en aucun cas saisir leurs avis.

Les écrans sont identiques à ceux pour le traitement des candidatures, mais sont uniquement disponibles en consultation.

Les chefs d'établissements peuvent visionner le dossier de chaque candidat.

Les chefs d'établissements enregistrent leurs avis sur les candidatures des maîtres du mardi 7 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024 minuit.

(Connexion au portail <https://eduline.ac-lille.fr/> selon la procédure figurant dans la notice technique d'utilisation en établissement : « mouvement : traitement des services et candidatures » jointe en annexe).

Il est souhaitable que les chefs d'établissements valident le traitement des candidatures après les travaux de la dernière Commission Académique de l'Emploi (CAE) et avant le mercredi 22 mai 2024 minuit.

Le serveur INTERNET pour le recueil des avis des chefs d'établissements sera **définitivement fermé le mercredi 22 mai 2024 à minuit**. Il ne sera plus possible de saisir ou de modifier les avis après cette date.

Les candidatures pour lesquelles l'avis du chef d'établissement n'aura pas été saisi ne pourront être prises en compte.

Pour émettre un avis sur un candidat, il faut cliquer sur son « nom – prénom ». La saisie, pour le service concerné et pour un candidat, peut s'effectuer soit par :

- « retenu » avec un rang de classement obligatoire et éventuellement un motif ;
- « non retenu » avec, obligatoirement, le motif du refus.

Vous trouverez, joint à la présente circulaire, un extrait de la notice technique expliquant la procédure.

Il convient d'indiquer, le cas échéant, si l'avis est en accord avec la Commission Académique de l'Emploi (CAE).

Toutes les candidatures retenues doivent être classées, par ordre croissant en partant obligatoirement du numéro 1. Les candidatures que vous ne souhaitez pas retenir doivent obligatoirement comporter la motivation de votre refus.

J'attire votre attention sur le fait que les motifs que vous saisissez (soit pour retenir, soit pour refuser un candidat) apparaissent sur les documents transmis aux membres de la Commission Consultative Mixte Académique.

Précisions concernant la classification des priorités de l'emploi :

1- Maîtres contractuels dont le service est supprimé ou réduit à un volume d'heures inférieur à celui de l'année précédente, dès la 1^{ère} heure

Sont assimilés aux maîtres dont le service est réduit ou supprimé :

- les maîtres qui ont bénéficié l'année précédente d'une priorité mais dont la situation n'a pu être réglée ;
- les chefs d'établissements, les chefs d'établissements adjoints et les chargés de formation des maîtres qui souhaitent reprendre un service d'enseignement ;
- les maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet qui souhaitent reprendre une activité à temps complet ;
- les maîtres occupant un support ASH non titulaires du CAPPEI (ou d'une certification équivalente ou non-inscrits en formation CAPPEI) et dont l'emploi est confié à un maître titulaire du CAPPEI (ou d'une certification équivalente ou inscrit en formation CAPPEI).

2- Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation

Sont assimilés aux maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation :

- les maîtres autorisés définitivement, pour motif médical, à exercer dans une autre échelle de rémunération ou dans une autre discipline (reconversion) ;
- les maîtres autorisés, à exercer dans une autre échelle de rémunération, dans le cadre d'une demande de changement d'échelle de rémunération (décret n° 2022-671 du 26 avril 2022) ;
- les maîtres titulaires d'un contrat définitif résilié sur leur demande avant le 31 août 2009, pour un motif légitime, ou bénéficiant d'une disponibilité accordée depuis le 1^{er} septembre 2009, qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement.

Le 20 juin 2024, la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA) se réunira pour émettre un avis sur les candidatures des maîtres.

Après la réunion de la CCMA du 20 juin 2024, un avis d'affectation sera envoyé à chacun des maîtres. Les chefs des établissements d'accueil, ainsi que ceux des établissements d'origine, en recevront une copie pour information.

Les contrats seront établis dès réception du dossier administratif transmis par les maîtres qui reprennent après une interruption de service, ou réclamé par mes services pour les maîtres venant d'une autre académie.

5. Précisions particulières

L'attribution des contrats définitifs ne peut s'effectuer que dans le cadre de la procédure de nomination des maîtres.

5.1 Changement de discipline

Si le maître demande une mutation pour une discipline différente de celle de son contrat d'enseignement actuel, il s'engage à accepter la mise en œuvre de la procédure de changement de discipline subordonnée à l'avis du corps d'inspection pédagogique compétent. Il sera nommé à titre provisoire pour la prochaine année scolaire.

5.2 Services complémentaires

Le maître à temps incomplet ou à temps partiel autorisé qui souhaite compléter son service dans un autre établissement ou une autre discipline doit postuler en 1^{er} vœu son service actuel déclaré susceptible d'être vacant, ainsi que le nouveau service qu'il souhaite en complément.

Ceci s'applique aussi aux maîtres en perte de contrat ou en perte d'heures qui ont rempli et signé l'annexe B (concernés par les points 1 et 2 de l'annexe) de la circulaire rectorale n° 24-137 du 15 février 2024 relative à la campagne du Tableau de Répartition des Moyens (TRM) 2024-2025.

5.3 Passerelle avec l'enseignement privé agricole (décret du 26 juillet 2016)

Les maîtres issus des seules 2^{ème} et 4^{ème} catégories de l'enseignement privé sous contrat agricole (échelles de rémunération de professeur certifié, professeur d'éducation physique et sportive et professeur de lycée professionnel) peuvent être recrutés dans le second degré privé sous contrat avec l'Education nationale.

Dans le cadre du mouvement, ils sont classés en rang 6 derrière les maîtres en perte de contrat ou en réduction d'heures, puis les mutations, les lauréats des concours externes, les lauréats des concours internes.

Il leur appartient de transmettre leur fiche de candidature (**annexe n° 1**), ainsi qu'un justificatif administratif avec indication de la catégorie de contrat et de la (ou des) discipline(s) enseignée(s), leurs diplômes et un curriculum vitae.

C'est au bureau BE2FR, en charge du mouvement au sein du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aux adresses suivantes : fouzia.gueniche-boumahrat@agriculture.gouv.fr et anne.hosatte@agriculture.gouv.fr que les maîtres de l'enseignement privé sous contrat agricole désirant effectuer une mobilité dans un établissement privé sous contrat avec l'Education nationale doivent adresser leur candidature.

Ce bureau est également l'interlocuteur privilégié pour toute demande de renseignement relative à la mobilité vers le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

A titre indicatif, les dispositions réglementaires actuelles ne permettent pas aux enseignants d'effectuer un service partagé entre les deux ministères.

5.4 Personnel enseignant titulaire du public

Les maîtres titulaires de l'enseignement public de l'académie de Lille qui sollicitent leur affectation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat postulent un service d'enseignement à temps complet lors de la publication des emplois.

Ils complètent **l'annexe n° 2** jointe à la présente circulaire et l'adressent par la voie hiérarchique au Département de l'Enseignement Privé, revêtue de l'accord préalable du chef d'établissement privé d'accueil, ainsi que de l'avis du chef d'établissement d'origine, par voie électronique à l'adresse fonctionnelle mouvement2dprive@ac-lille.fr pour le **22 mai 2024**.

Les enseignants titulaires du public ne peuvent se porter candidats que sur les postes effectivement vacants à l'issue du mouvement des maîtres du privé.

La seule exception à cette règle concerne les postes en classes préparatoires profilés pour des professeurs agrégés où, en raison du nombre limité de maîtres du privé classés sur l'échelle de rémunération des professeurs agrégés susceptibles de se porter candidats, les enseignants agrégés du public peuvent également s'inscrire dans le mouvement, que les postes soient vacants ou susceptibles de l'être.

J'attire votre attention sur le fait que toute affectation de ces personnels dans l'enseignement privé est subordonnée à un accord des services rectoraux, au titre des contraintes de gestion dans l'enseignement public.

6. Rappel du calendrier

- du 11 avril au 6 mai 2024 minuit : publication des emplois ;
- du 11 avril au 6 mai 2024 minuit : saisie des vœux des maîtres (pour les seuls maîtres précédemment énumérés : contractuels définitifs ou provisoires) ;
- du 11 avril au 6 mai 2024 minuit : consultation des candidatures par les chefs d'établissements ;
- du 7 mai au 22 mai 2024 minuit : saisie des avis des chefs d'établissements sur les candidatures ;
- pour le 7 mai 2024 dernier délai : transmission par les maîtres des fiches de candidatures (**annexe n° 1**), accompagnées des pièces justificatives (copie du contrat) sur la boîte fonctionnelle mouvement2dprive@ac-lille.fr, à chaque chef d'établissement d'accueil et au chef d'établissement d'origine ;
- pour le 22 mai 2024 dernier délai : transmission par les chefs d'établissements sur la boîte fonctionnelle mouvement2dprive@ac-lille.fr de l'**annexe n° 2** pour les maîtres titulaires de l'enseignement public qui sollicitent leur affectation ou leur mutation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- le 20 juin 2024 : réunion de la CCMA ;
- à partir du 25 juin 2024 : transmission dans les établissements des avis d'affectation des maîtres entrants et partants.


7. Documents joints

- annexe n° 1 : fiche de candidature à un emploi de contractuel dans un établissement d'enseignement privé sous contrat de l'académie de Lille ;
- annexe n° 2 : demande de première affectation ou de mutation d'un professeur titulaire de l'enseignement public dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- annexe n° 3 : accusé de réception de la candidature ;
- notice technique à l'intention des candidats ;
- notice technique d'utilisation en établissement : « mouvement : traitement des services et candidatures » (*informations utiles pages 21 à 27*).

Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance de tous les maîtres présents ou en congé de votre établissement. J'attire votre attention sur les dispositions qui vous ont été rappelées dans la circulaire rectorale n° 10-304 du 30 novembre 2015, relative à l'affichage des textes administratifs dans les locaux scolaires.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Paul-Eric PIERRE

Valérie CABUIL